



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 94-93**

under the

**HIGHWAY ACT
(O.C. 94-497)**

Filed July 27, 1994

Under section 38 of the *Highway Act*, the Lieutenant-Governor in Council, on the recommendation of the Minister, makes the following Regulation:

2010, c.31, s.65

1 This Regulation may be cited as the *Controlled Access Highways in Madawaska County Regulation - Highway Act*.

2 The highways or portions of highways in Madawaska County in Schedule A are designated as controlled access highways under the categories specified in the Schedule.

3 *This Regulation comes into force on August 15, 1994.*

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 94-93**

pris en vertu de la

**LOI SUR LA VOIRIE
(D.C. 94-497)**

Déposé le 27 juillet 1994

En vertu de l'article 38 de la *Loi sur la voirie*, le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, établit le règlement suivant :

2010, ch. 31, art. 65

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les routes à accès limité dans le comté de Madawaska - Loi sur la voirie*.

2 Les routes ou les parties des routes du comté de Madawaska décrites à l'annexe A sont désignées comme des routes à accès limité suivant les catégories précisées dans l'annexe.

3 *Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 1994.*

**SCHEDULE A
MADAWASKA COUNTY**

Division A

Route 2 - Province of Quebec to Saint-Jacques

1 All that portion of Route 2 from the boundary between New Brunswick and Quebec to the point that is 945 metres east of the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 2 and du Bloc Road located in Saint-Jacques Parish, Madawaska County, designated as a **level II** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 2 that is on the boundary between New Brunswick and Quebec; thence in an easterly direction along the centre line of Route 2 for a distance of approximately 2.436 kilometres to the point that is 945 metres east of the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 2 and du Bloc Road, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

Division B

Route 2 - Saint-Jacques to Grand Falls

2010-40

2 All that portion of Route 2 from the point that is 945 metres east of the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 2 and du Bloc Road to the boundary between Madawaska County and Victoria County, located in Saint-Jacques Parish, Madawaska Parish, Saint-Basile Parish, Rivière-Verte Parish, Sainte-Anne Parish, Notre-Dame-de-Lourdes Parish, Saint-Léonard Parish and Saint-André Parish, Madawaska County, designated as a **level I** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 2 that is 945 metres east of the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 2 and du Bloc Road, thence in an easterly direction along the centre line of Route 2 for a distance of approximately 74.949 kilometres to the boundary between Madawaska County and Victoria

**ANNEXE A
COMTÉ DE MADAWASKA**

Division A

Route 2 - De la frontière du Québec jusqu'à Saint-Jacques

1 Toute la partie de la Route 2, à partir de la limite entre le Nouveau-Brunswick et le Québec jusqu'au point situé à 945 mètres à l'est de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 2 et du chemin du Bloc, située dans la paroisse de Saint-Jacques, comté de Madawaska, désignée comme une route à accès limité de **niveau II** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 2, situé sur la limite entre le Nouveau-Brunswick et le Québec; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la Route 2 sur une distance approximative de 2,436 kilomètres jusqu'au point situé à 945 mètres à l'est de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 2 et du chemin du Bloc, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

Division B

Route 2 - Saint-Jacques à Grand-Sault

2010-40

2 Toute la partie de la Route 2, à partir du point située à 945 mètres à l'est de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 2 et du chemin du Bloc jusqu'à la limite séparant les comtés de Madawaska et de Victoria, située dans les paroisses de Saint-Jacques, de Madawaska, de Saint-Basile, de Rivière-Verte, de Sainte-Anne, de Notre-Dame-de-Lourdes, de Saint-Léonard et de Saint-André, comté de Madawaska, désignée comme une route à accès limité de **niveau I** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 2, situé à 945 mètres à l'est de l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 2 et du chemin du Bloc; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la Route 2 sur une distance approximative de 74,949 kilomètres jusqu'à la limite séparant les com-

County, including all existing and future interchange or at grade intersection ramps and on and off lanes including tapers on all connecting highways.

2010-40

Route 144

3 All that portion of Route 144 located in Saint-Jacques Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 144 that is at the centre of the grade separation for Bérubé Street and Route 144; thence in an easterly direction along the centre line of Route 144 for a distance of approximately 180 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 144 and Principale Street.

Bérubé Street

4 All that portion of Bérubé Street located in Saint-Jacques Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Bérubé Street that is at the centre of the grade separation for Bérubé Street and Route 144; thence in a westerly direction along the centre line of Bérubé Street for a distance of approximately 215 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Bérubé Street and Mont Farlagne Road.

Mont Farlagne Road

5 All that portion of Mont Farlagne Road located in Saint-Jacques Parish and Madawaska Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre lines of the travelled portions of Mont Farlagne Road and Route 144; thence in a westerly direction along the centre line of Mont Farlagne Road for a distance of 875 metres.

tés de Madawaska et de Victoria, y compris tous les échangeurs, existants et futurs, ou les bretelles de raccordement à niveau, et les voies d'accès et de sortie, y compris les sections en biseau, de toutes les routes qui lui sont reliées.

2010-40

Route 144

3 Toute la partie de la Route 144 située dans la paroisse de Saint-Jacques, comté de Madawaska, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 144, situé au centre de la séparation de niveaux de la rue Bérubé et de la Route 144; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la Route 144 sur une distance approximative de 180 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 144 et de la rue Principale.

Rue Bérubé

4 Toute la partie de la rue Bérubé située dans la paroisse de Saint-Jacques, comté de Madawaska, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la rue Bérubé, situé au centre de la séparation de niveaux de la rue Bérubé et de la Route 144; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la rue Bérubé sur une distance approximative de 215 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la rue Bérubé et du chemin Mont Farlagne.

Chemin Mont Farlagne

5 Toute la partie du chemin Mont Farlagne située dans les paroisses de Saint-Jacques et de Madawaska, comté de Madawaska, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Mont Farlagne et de la Route 144; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin Mont Farlagne sur une distance de 875 mètres.

Route 120

6 All those portions of Route 120 located in Madawaska Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 120 that is at the centre of the grade separation for the eastbound lanes of Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Route 120 for a distance of 125 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 120 that is at the centre of the grade separation for the eastbound lanes of Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Route 120 for a distance of approximately 110 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Route 120 and Monseigneur Numa Pichette Boulevard.

Centre Madawaska Boulevard

7 All those portions of Centre Madawaska Boulevard located in Saint-Basile Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway on the east side of Centre Madawaska Boulevard and designated as a **level IV** controlled access highway on the west side of Centre Madawaska Boulevard and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Centre Madawaska Boulevard that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Centre Madawaska Boulevard for a distance of 240 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Centre Madawaska Boulevard that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Centre Madawaska Boulevard for a distance of 285 metres.

Accès "A" Road at Edmundston

8 All those portions of Accès "A" Road located in Saint-Basile Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Route 120

6 Toutes les parties de la Route 120 situées dans la paroisse de Madawaska, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 120, situé au centre de la séparation de niveaux des voies de circulation en direction est de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la Route 120 sur une distance de 125 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 120, situé au centre de la séparation de niveaux des voies de circulation en direction est de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 120 sur une distance approximative de 110 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la Route 120 et du boulevard Monseigneur Numa Pichette.

Boulevard Centre Madawaska

7 Toutes les parties du boulevard Centre Madawaska situées dans la paroisse de Saint-Basile, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté est du boulevard Centre Madawaska et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté ouest du boulevard Centre Madawaska et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du boulevard Centre Madawaska, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du boulevard Centre Madawaska sur une distance de 240 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du boulevard Centre Madawaska, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du boulevard Centre Madawaska sur une distance de 285 mètres.

Chemin d'accès « A » à Edmundston

8 Toutes les parties du chemin d'accès « A » situées dans la paroisse de Saint-Basile, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Accès "A" Road and the centre of the median for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Accès "A" Road for a distance of 170 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Accès "A" Road and the centre of the median for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Accès "A" Road for a distance of approximately 164 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Accès "A" Road and Mathieu Street.

Davis Road at Village of Rivière-Verte

9 All those portions of Davis Road located in Rivière-Verte Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of Davis Road and designated as a **level IV** controlled access highway on the east side of Davis Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Davis Road that is at the centre of the median for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Davis Road for a distance of approximately 337 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Davis Road and the property access road extending westerly, and

Beginning at the intersection on the centre line of the travelled portion of Davis Road and the centre of the median for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Davis Road for a distance of 376 metres.

Martin Road near Village of Sainte-Anne-de-Madawaska

10 All those portions of Martin Road located in Sainte-Anne Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway on the east side of Martin Road and designated as a **level IV** controlled access highway on the west side of Martin Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Martin Road and the centre of the median for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Martin Road for a distance of approximately 300 metres to the intersection of the

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin d'accès « A » et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale du chemin d'accès « A » sur une distance de 170 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin d'accès « A » et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale du chemin d'accès « A » sur une distance approximative de 164 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin d'accès « A » et de la rue Mathieu.

Chemin Davis, au Village de Rivière-Verte

9 Toutes les parties du chemin Davis situées dans la paroisse de Rivière-Verte, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest du chemin Davis et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté est du chemin Davis et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Davis, situé au centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Davis sur une distance approximative de 337 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Davis et du chemin d'accès aux propriétés se prolongeant vers l'ouest, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Davis et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Davis sur une distance de 376 mètres.

Chemin Martin, près de Village de Sainte-Anne-de-Madawaska

10 Toutes les parties du chemin Martin situées dans la paroisse de Sainte-Anne, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté est du chemin Martin et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté ouest du chemin Martin et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Martin et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Martin sur une distance approximative de 300 mètres

centre lines of the travelled portions of Martin Road and the property access road extending easterly, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Martin Road that is 278 metres south of the intersection of the centre line of Martin Road and the centre of the median for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Martin Road for a distance of 146 metres.

Notre-Dame-de-Lourdes Road at Siegas

11 All those portions of Notre-Dame-de-Lourdes Road located in Notre-Dame-de-Lourdes Parish and Sainte-Anne Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of Notre-Dame-de-Lourdes Road and designated as a **level IV** controlled access highway on the east side of Notre-Dame-de-Lourdes Road and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Notre-Dame-de-Lourdes Road and the centre of the median for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Notre-Dame-de-Lourdes Road for a distance of 292 metres, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Notre-Dame-de-Lourdes Road and the centre of the median for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Notre-Dame-de-Lourdes Road for a distance of 300 metres.

Grande-Rivière Road

12 All those portions of Grande-Rivière Road located in Saint-Léonard Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Grande-Rivière Road that is at the centre of the grade separation for the eastbound lanes of Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Grande-Rivière Road for a distance of 175 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Grande-Rivière Road that is at the cen-

tré jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Martin et du chemin d'accès aux propriétés se prolongeant vers l'est, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Martin situé à 278 mètres au sud de l'intersection de la ligne centrale du chemin Martin et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Martin sur une distance de 146 mètres.

Chemin Notre-Dame-de-Lourdes, à Siegas

11 Toutes les parties du chemin Notre-Dame-de-Lourdes situées dans les paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes et de Sainte-Anne, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest du chemin Notre-Dame-de-Lourdes et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté est du chemin Notre-Dame-de-Lourdes et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Notre-Dame-de-Lourdes et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Notre-Dame-de-Lourdes sur une distance de 292 mètres, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Notre-Dame-de-Lourdes et du centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Notre-Dame-de-Lourdes sur une distance de 300 mètres.

Chemin Grande-Rivière

12 Toutes les parties du chemin Grande-Rivière situées dans la paroisse de Saint-Léonard, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Grande-Rivière, situé au centre de la séparation de niveaux des voies de circulation en direction est de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale du chemin Grande-Rivière sur une distance de 175 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Grande-Rivière, situé

tre of the grade separation for the eastbound lanes of Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Grande-Rivière Road for a distance of 130 metres.

Route 17

13 All those portions of Route 17 located in Saint-Léonard Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of Route 17 and designated as a **level IV** controlled access highway on the east side of Route 17 and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 17 that is at the centre of the median for Route 2; thence in a northerly direction along the centre line of Route 17 for a distance of 330 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 17 that is at the centre of the median for Route 2; thence in a southerly direction along the centre line of Route 17 for a distance of 190 metres.

Bourgoin Road

14 All those portions of Bourgoin Road located in Saint-Léonard Parish and Saint-André Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Bourgoin Road that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in a northeasterly direction along the centre line of Bourgoin Road for a distance of 176 metres, and

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Bourgoin Road that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in a southwesterly direction along the centre line of Bourgoin Road for a distance of 170 metres to the centre line intersections of the travelled portions of Bourgoin Road and the property access road extending easterly from Bourgoin Road.

au centre de la séparation de niveaux des voies de circulation en direction est de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale du chemin Grande-Rivière sur une distance de 130 mètres.

Route 17

13 Toutes les parties de la Route 17 situées dans la paroisse de Saint-Léonard, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest de la Route 17 et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté est de la Route 17 et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 17, situé au centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction nord le long de la ligne centrale de la Route 17 sur une distance de 330 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 17, situé au centre de la médiane de la Route 2; de là, en direction sud le long de la ligne centrale de la Route 17 sur une distance de 190 mètres.

Chemin Bourgoin

14 Toutes les parties du chemin Bourgoin situées dans les paroisses de Saint-Léonard et de Saint-André, comté de Madawaska, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Bourgoin, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction nord-est le long de la ligne centrale du chemin Bourgoin sur une distance de 176 mètres, et

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation du chemin Bourgoin, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction sud-ouest le long de la ligne centrale du chemin Bourgoin sur une distance de 170 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation du chemin Bourgoin et du chemin d'accès aux propriétés se prolongeant vers l'est à partir du chemin Bourgoin.

Route 108

15 All that portion of Route 108 located in Saint-André Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 108 that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in a westerly direction along the centre line of Route 108 for a distance of 187 metres.

Route 255

16 All that portion of Route 255 located in Saint-André Parish, Madawaska County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the point on the centre line of the travelled portion of Route 255 that is at the centre of the grade separation for Route 2; thence in an easterly direction along the centre line of Route 255 for a distance of 180 metres.

97-20; 98-48; 2000-26; 2004-102; 2010-40

N.B. This Regulation is consolidated to December 17, 2010.

Route 108

15 Toute la partie de la Route 108 située dans la paroisse de Saint-André, comté de Madawaska, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 108, situé au centre de la séparation de niveau de la Route 2; de là, en direction ouest le long de la ligne centrale de la Route 108 sur une distance de 187 mètres.

Route 255

16 Toute la partie de la Route 255 située dans la paroisse de Saint-André, comté de Madawaska, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point sur la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la Route 255, situé au centre de la séparation de niveaux de la Route 2; de là, en direction est le long de la ligne centrale de la Route 255 sur une distance de 180 mètres.

97-20; 98-48; 2000-26; 2004-102; 2010-40

N.B. Le présent règlement est refondu au 17 décembre 2010.